DSN & ASP: décryptage et QR

Webinaire à destination des adhérents
Décembre 2024



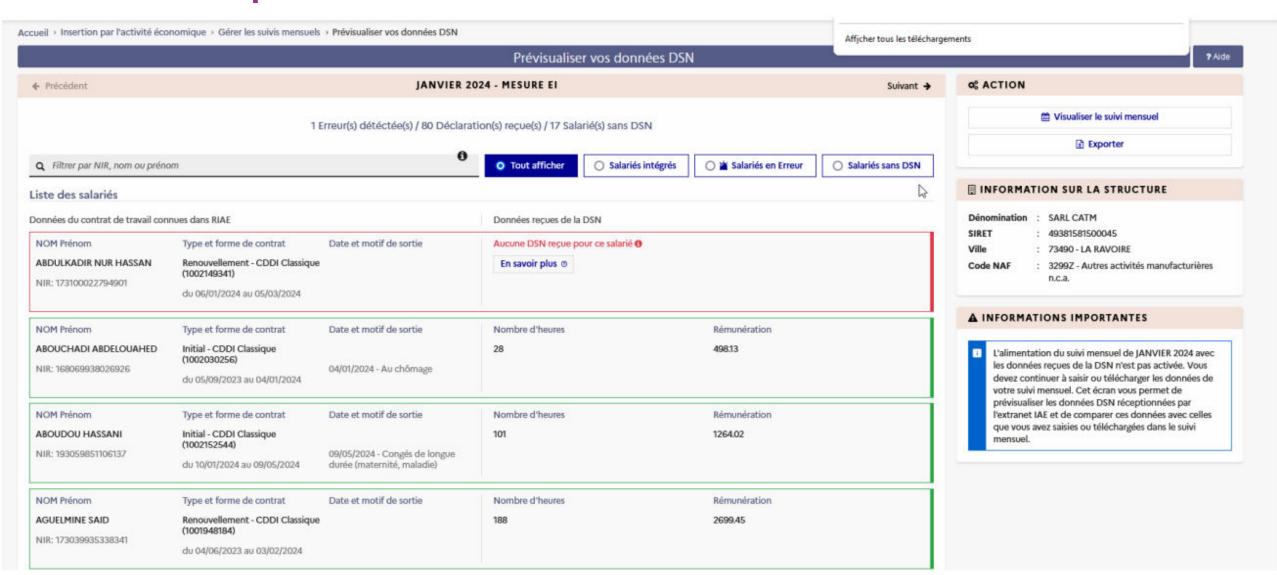
Contexte du projet :

- Dans une logique de simplification (principe du « dites-le nous une fois »), l'Etat a décidé la mise en place de la bascule des données de la DSN (Déclaration sociale nominative, déclaration en ligne produite tous les mois à partir de la fiche de paie) vers le site de l'ASP (Agence de service et de payement) qui verse les aides aux postes aux structures de l'insertion.
- Cette mesure de simplification allègera fortement la charge déclarative des SIAE et sera déployée de manière progressive à partir du 1^e janvier 2025.

Un déploiement au 1^e janvier 2025:

- Aujourd'hui, 90% des ETTi et 65% des El disposent d'une bascule DSN x ASP opérationnelle = c'est-à-dire d'une bascule mensuelle de données complètes ou partiellement complètes (pas pour tous les salariés ou pas pour tous les mois) des informations de la DSN vers l'ASP.
- Dans ce cadre, la DGEFP a prévu une mise en place progressive de la bascule:
 - Toutes les structures qui seront prêtes au 1e janvier 2025 bénéficieront d'une bascule des données DSN x ASP. Ces données pourront être complétées et corrigées à la mano (sous le modèle de la déclaration d'impôts préremplie).
 - Les structures qui ne se sentent pas prêtes pourront choisir, tout au long de l'année mais une seule fois, de sortir du dispositif et de déclarer comme elles le font actuellement.

Le pré-remplissage des données ASP par l'ASP : un exemple concret

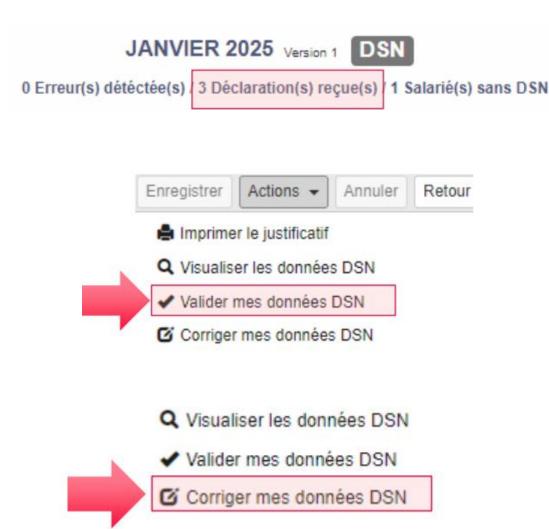


Comment valider mes suivis mensuels?

Les informations sont envoyées par la DSN et préremplies

Si tout est correct, je peux valider mes informations

Si besoin, je peux les corriger



Rappel des informations devant être déclarées :

Déclaration DSN des heures rémunérées:

- Les heures travaillées;
- Les absences rémunérées: congés annuels, congés payés pour événements familiaux, RTT, CET, jours fériés, congés pour raisons familiales ou convenances personnelles dès lors qu'elles sont rémunérées par l'employeur.

Ne pas déclarer les absences non rémunérées (ou partiellement):

- Les absences liées à un arrêt de travail ;
- Suspension de contrat non rémunéré;
- Les temps de grèves;
- Les périodes de congés payés qui sont indemnisées par une caisse professionnelle de congés payés comme par exemple le CIBTP.

Données incomplètes et compléments à la mano :

- Chaque mois, la DSN basculera les données dont elles disposent sur l'ASP. Certaines données pourraient être manquantes ou incohérentes.
- La principale cause de décalage est le non-rattachement des nouveaux salariés à la SIAE. 3 principaux contrôles à effectuer afin que la DSN soit intégrée dans les suivis mensuels ASP:
 - il faut demander au cabinet comptable de cocher la case « Complément de dispositif de politiques publiques » pour chaque salarié ou contrat de votre logiciel;
 - Les dates de début et de fin de contrat IAE doivent correspondre aux mois DSN concernés ;
 - Le NIR ou NTT du salarié renseigné dans l'extranet RIAE doit être identique à la DSN.
- Comme pour la déclaration d'impôts préremplie, il sera **possible pour chaque personne en parcours de modifier les informations à la mano**. Les cas problématiques seront signalés en rouge (comme dans la capture d'écran cidessus).
- Une déclaration spécifique sera nécessaire pour un cas particulier : le payement des congés payés non-pris en fin de parcours. L'ASP doit préparer une fiche descriptive pour expliquer le mécanisme de déclaration.

Déclaration des congés payés en fin de parcours :

- Pour des raisons techniques, la déclaration des congés soldés en fin de parcours ne remontera pas dans le flux des heures payées sur l'Extranet IAE. Car le flux DSN remonté actuellement dans l'Extranet IAE est :
 - Le « Contrat » (S21.G00.40)
 - La « Rémunération » (S21.G00.51)
 - L'«Activité» (S21.G00.53)
- Les congés soldés sont généralement déclarés dans le Bloc « Prime, gratification et indemnité » (S21.G00.52)
- Afin d'assurer la pérennité de cette pratique, la SIAE corrigera les données préremplies par la DSN afin d'ajouter le solde des congés payés. Ce complément permettra d'assurer un versement sur la base des heures payées.
- Techniquement, la SIAE reportera la date de fin de contrat du salarié conformément au volume horaire des congés soldés.

Comment sortir du dispositif?

J'utilise le bouton présent sur mon écran de gestion des suivis mensuels :

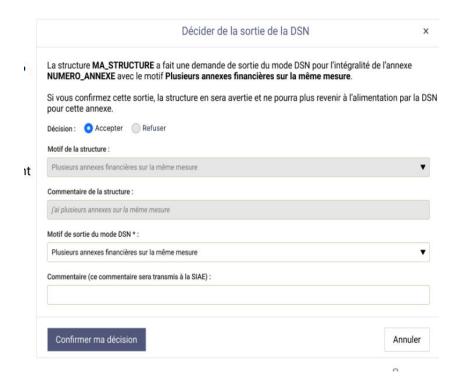
Accueil > Insertion par l'activité économique > Gérer les suivis mensuels > Rechercher des suivis mensuels

Je demande à sortir de la DSN

Sortir de la DSN

Sortir de la DSN

Sortir de la DSN



Pour les SIAE qui souhaitent sortir du dispositif, elles pourront le faire dès le 1^e janvier 2025 sur leur espace personnel de l'ASP.

Pour cela, elles cliqueront sur un petit encadré présent dans leur espace personnel de déclaration (capture d'écran en PJ).

Cela relève de la volonté personnelle de chaque structure, la fédération recommande toutefois de rester sur le système prérempli qui peut être corrigé si besoin.

Un versement décalé sur le mois de février 2025 :

- Rappel du fonctionnement actuel : aujourd'hui, les structures peuvent déclarer dès le 1^e du mois.
- Avec la bascule en mode DSN, la première date (en février) possible de validation des déclarations par les SIAE est décalée :
 - au 8 du mois pour les structures de plus de 50 salariés
 - au 18 du mois pour les structures de moins de 50 salariés.
- Ainsi les SIAE qui déclarent tôt dans le mois vont subir un décalage du versement des aides au poste au mois de février 2025 :
 - Pour les plus de 50 salariés, le versement est estimé entre le 25 et le 27 février ;
 - Pour les moins de 50 salariés, le versement est estimé entre le 4 et le 6 mars.

Le cas spécifique des entreprises d'insertion :

- Pour faciliter la bascule DSN x ASP, il a été décidé pour les entreprises d'insertion de basculer la référence horaire des aides aux postes sur 1 607 heures travaillées (1 820 heures payées) soit sur la base légale (vs 1505 heures actuellement).
- Ce changement de référence horaire s'accompagnera d'un changement du montant de l'aide aux postes des entreprises d'insertion et du nombre d'ETP.

En conséquence ajustement du nombre d'ETP pour les entreprises d'insertion :

18 897 ETP >> 17 396 ETP

Les DDETS vont donc devoir recalculer les ETPi dans les conventions financières 2025.

Exemple concret pour une EI de 10 ETP:

	Référence horaire	Montant aide aux postes	Nombre d'ETPi	Montant aide aux postes perçus
Situation	1 505 heures	12 462 €	10	124 620
Nouvelle situation après la mise en place des 1607 heures	1 607 heures	13 307 €	9,37	124 620

Quelles conséquences pour la déclaration ?

- Pour ceux qui ont la bascule ASP x DSN: les heures payées déclarées dans la DSN sont transférées automatiquement dans l'ASP. Il n'y a pas besoin de ressaisir les informations; il faut toutefois les vérifier et les corriger si nécessaire, notamment en cas de fin de contrat et de payement du solde des congés payés.
- Pour ceux qui déclarent à la mano : attention, il faudra dorénavant déclarer dans l'ASP les <u>heures payées</u> et plus les <u>heures travaillées</u> (voir slide 7).

Place aux questions!